



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/894

Le 24 avril 2019

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue le 5 avril 2019, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 24 juin 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet déposé en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



Mario Maniewicz

Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 6/300, 6/306(Rév.1), 6/308(Rév.2), 6/310, 6/316 et 6/321

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:

<https://www.itu.int/md/R15-sg06-C/fr>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[NEW1286]

Doc. 6/306(Rév.1)

Méthodes d'évaluation subjective de systèmes sonores avec image associée

Cette Recommandation décrit des méthodes d'évaluation subjective de systèmes sonores avec image associée. Elle prend en charge à la fois les méthodes pour les systèmes audio à son stéréophonique multicanal comprenant jusqu'à 3/2 canaux avec une image haute définition spécifiées dans la Recommandation UIT-R BS.1286 et les méthodes pour les systèmes sonores évolués avec une image TVUHD associée.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[RENDERER]

Doc. 6/308(Rév.2)

Système de restitution ADM pour les systèmes sonores évolués

Cette Recommandation contient la spécification du système de restitution de référence à utiliser avec les systèmes sonores évolués spécifiés dans la Recommandation UIT-R BS.2051-2, et les métadonnées relatives aux signaux audio spécifiées dans la Recommandation UIT-R BS.2076-1 (Modèle de définition audio (ADM)).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-10

Doc. 6/310

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz

Le système RAVIS est intégré dans la Recommandation UIT-R BS.1114 en tant que Système numérique I. La nouvelle Annexe 7 décrit les caractéristiques du système RAVIS.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-7

Doc. 6/316

Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique de Terre dans la bande des ondes métriques

Une nouvelle Annexe 4 donne des informations sur les caractéristiques techniques du Système numérique C (système HD radio) figurent dans une nouvelle Annexe 4. Dans l'Annexe 1, les informations sur le Système numérique A sont mises à jour.

Caractéristiques d'un système de réception de référence pour la planification des fréquences utilisées par les systèmes de télévision numérique de Terre

La révision proposée consiste à remplacer le Tableau 16 existant («Caractéristiques du récepteur ISDB-T de référence pour la planification DTTB») de la Recommandation UIT-R BT.2036 par deux tableaux: le premier traite du cas normal de brouillage et le second de l'immunité du récepteur ISDB-T de référence à un brouillage de forte intensité. Des notes sont ajoutées pour expliquer les nouveaux termes utilisés dans ces tableaux.

Spécifications de la mire de référence de barres de couleur pour les systèmes de télévision à grande plage dynamique

La révision a pour objet de spécifier plus clairement le signal de rampe de la mire de référence de barres de couleur pour la télévision à grande plage dynamique dans les Figures 5 et 6 et dans les Tableaux 5 et 6 et, en particulier, de spécifier plus clairement les échantillons de début et de fin de la portion désignée par «C» dans les Figures 5 et 6.

En conséquence, des modifications sont apportées à d'autres valeurs figurant dans les Tableaux 5 et 6. Ces tableaux incluent désormais des colonnes supplémentaires pour afficher séparément les valeurs pour 10 bits et 12 bits. D'autres modifications sont apportées aux Tableaux 2, 3, 4 et à la Figure 6, qui sont soit des corrections rédactionnelles, soit des clarifications.
